

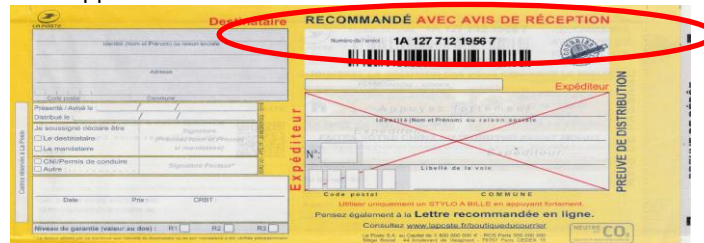
# Comment refuser le compteur Linky

## ➤ 1. Préparez le courrier et faites le nécessaire le plus rapidement possible

Faites un copié-collé des différents modèles pour les adapter à votre situation

**POUR ÊTRE RECEVABLE, LE COURRIER A L'ATTENTION D'ENEDIS DOIT ÊTRE INDIVIDUEL, AU NOM DU OU DES TITULAIRES DU CONTRAT. Impossible d'adresser, par exemple un seul et même courrier avec la signature de tous vos voisins.**

- Rendez-vous à votre bureau de poste et procurez-vous les imprimés nécessaires pour l'envoi de lettres recommandées avec accusé de réception. **Il est indispensable d'acter votre refus par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.**
- Repérez sur votre bordereau de La Poste le numéro d'envoi entouré en rouge ci-dessous ; reportez-le sur votre lettre avant de la mettre sous enveloppe.



- Nous vous suggérons un nouveau modèle de lettre (**Annexe n° 1**). Les arguments développés ici sont inédits et ouvrent la voie à un nouvel angle de défense, arguments jugés sérieux et importants par des avocats impliqués dans la lutte anti-Linky.

**Ces arguments se basent :**

- Sur le fait que nous refusons à la société Enedis l'utilisation abusive de notre réseau électrique intérieur, **donc privé, pour de la télécommunication (le CPL) alors qu'il est uniquement destiné au transport d'électricité.**
- Légalement sur l'absence de convention de servitude et d'usufruit sur ce réseau privé.

Le courrier est valable, que le compteur soit à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile (puisque le CPL entre dans l'habitat, dans tous les cas) du titulaire du contrat, **que vous soyez propriétaire ou locataire** (puisque même étant locataire, c'est vous l'usager et l'occupant du domicile).

**Voir des précisions techniques et juridiques sur le site \* :**

<https://mel-stoplinky.blogspot.com/search/label/comment%20refuser%20LINKY>

**Nous remercions Henri Cohen (du collectif Stop Linky Languedoc Roussillon) pour son remarquable travail de recherche au niveau législatif et technique et Mary Cosma (du collectif Stop Linky de la métropole Lilloise \*) pour la rédaction du courrier.**

**Plusieurs sites en proposent d'autres. A vous de choisir !**

- Priartem : [http://wiki.priartem.fr/lib/exe/fetch.php/dossiers:compteurs:linky:kit\\_action:linky\\_-\\_agir.pdf](http://wiki.priartem.fr/lib/exe/fetch.php/dossiers:compteurs:linky:kit_action:linky_-_agir.pdf)
- Robin des Toits : [https://www.robindestoits.org/Lettre-a-envoyer-a-ENEDIS-ex-ERDF-pour-refuser-le-compteur-LINKY-Robin-des-Toits-05-07-2016\\_a2418.html](https://www.robindestoits.org/Lettre-a-envoyer-a-ENEDIS-ex-ERDF-pour-refuser-le-compteur-LINKY-Robin-des-Toits-05-07-2016_a2418.html)
- Cabinet d'avocats Artemisia : <https://www.artemisia-lawyers.com/français/publications-et-interventions/compteurs-linky/>

**Même si vous êtes locataire, vous êtes en droit de refuser le Linky, si le contrat d'électricité est à votre nom.**

**Si vous êtes propriétaire d'une habitation que vous louez, sensibilisez au préalable votre locataire afin qu'il le refuse car le contrat étant à son nom, légalement, la décision lui incombe.**

**Si votre compteur est à l'extérieur, n'attendez pas qu'Enedis vous contacte ; très souvent, ils changent votre compteur sans vous prévenir ! Envoyez vos courriers le plus tôt possible! Quand le compteur est posé, il est trop tard!**

- **RAPPEL : Même si votre compteur classique est à l'intérieur, il est vraiment primordial de signifier dès maintenant votre refus à Enedis, par lettre recommandée avec accusé de réception car si demain, dans six mois ou un an, la loi imposait le compteur Linky, vous seriez protégé par l'article 2 du Code civil qui précise : « la loi ne dispose que pour l'avenir ; elle n'a point d'effet rétroactif ».**

**Attention ! Si vous ne vous y opposez pas officiellement au compteur Linky, cela vaut acceptation.**

**De plus, seul le fait d'avoir exprimé votre refus par courrier recommandé vous permettra de contester juridiquement sa pose forcée.**

<http://www.aavec-aube.org/pose-forcee-compteur-linky-peut-on-obtenir-reinstallation-ancien-compteur/>

- d. Précisez bien sur votre courrier le numéro de point de distribution (PDL) indiqué sur vos factures et le nom de votre fournisseur d'électricité (EDF, Direct Energie, Engie, Enercoop ou autres, ....).
- e. **SI VOTRE COMPTEUR CLASSIQUE EST POSÉ SUR UN SUPPORT BOIS HORS COFFRET, C'est ILLÉGAL.** Vous pouvez ajouter dans la lettre n° 1 à Enedis, en faisant un copié-collé :  
« Qui plus est vous ne respectez pas la norme électrique NFC 1400 prévue par l'article 51 du règlement sanitaire départemental, conformément au Code de la Santé Publique et à la circulaire du Ministère de la Santé du 9/08/1978. Ceci représenterait à mon égard un préjudice évident ».  
<https://www.clacc-leman.com/prevention-et-securite/>

➤ **2. Envoyez le courrier : à qui ? à quelle adresse ?**

- a. Le service ENEDIS dédié à la réception des courriers de refus est :  
**Direction Régionale Provence Alpes du Sud, Service Clients ENEDIS - LINKY**  
TSA 80265  
13729 Marignane Cedex  
(Ce service gère les Bouches du Rhône, le Vaucluse, les Alpes de Haute Provence et les Hautes Alpes)
- b. Vous pouvez adresser, en plus, un courriel à : [serviceclients-pads@enedis.fr](mailto:serviceclients-pads@enedis.fr) en demandant un accusé de réception que vous conserverez. Par sécurité, avec le courrier d'accompagnement en **annexe 4**, vous pouvez envoyer la même lettre à : **Monsieur le Représentant Légal - ENEDIS** - Tour ENEDIS - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex  
**Attention ! Reproduisez précisément ces adresses car Enedis rejette les courriers recommandés sans précision de nom ou de service.**
- c. **Transmettez à votre maire le modèle de lettre Annexe 2, avec copie de la lettre transmise à Enedis (Annexe 1).** Ainsi, si ce n'est déjà fait, vous l'incitez à ce qu'il fasse respecter le Règlement Sanitaire Départemental. S'il décide de s'engager dans la défense de ses administrés, le cumul des courriers reçus lui donnera une légitimité, vis-à-vis d'Enedis et de la Préfecture. Cette démarche individuelle sera renforcée par la pétition de l'annexe 13.
- d. Il est préférable de transmettre une copie de votre lettre de refus à **l'entreprise sous-traitante**, en recommandé avec AR. Enedis vous communiquera ses coordonnées, en principe, 45 jours avant la pose du compteur Linky. Utilisez la lettre d'accompagnement de **l'Annexe 4** et joignez, là aussi, copie de votre lettre à Enedis (**Annexe 1**).
- e. Communiquez aussi, pour information, une copie, à votre **fournisseur d'électricité** (EDF, Direct Energie, Engie ou Enercoop, ...) avec la lettre d'accompagnement (**Annexe 4**).
- f. **Même si toute cette procédure vous semble lourde, il est important d'envoyer une copie de votre lettre de refus au SMED13, le Syndicat d'Énergie des Bouches-du-Rhône (par courrier postal simple ou par courriel à : [infosmed13@smed13.fr](mailto:infosmed13@smed13.fr)) - Voir modèle annexe n° 3). C'est l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique de l'Électricité. D'après son cahier des charges et ses statuts, le SMED13 est censé défendre les intérêts des usagers mais aussi contrôler le bon accomplissement des missions de service public accordé à Enedis. Au lieu de cela, il prend son parti. Or, les maires siègent au sein de cet organisme et peuvent y intervenir. Avec le Collectif 13, nous avons interpellé le SMED 13 avec l'aide d'un avocat militant, pour obliger ce syndicat à prendre ses responsabilités de contrôle vis-à-vis d'Enedis mais, à ce jour, il n'a pas daigné nous répondre.**

- g. L'Etat fait la sourde oreille ! Envoyez une copie de votre lettre de refus à Enedis (**Annexe 1**) avec la lettre d'accompagnement (**annexe 4**) à : **Monsieur le Président de la République** - Paris - L'affranchissement est gratuit. - Ne vous en privez pas !  
Et pourquoi pas au **Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire** - 246 bd St Germain - 75007 PARIS (en courrier tarif simple). Mais aussi, à votre député <http://www2.assemblee-nationale.fr/informations-pratiques/contacts-et-plan-d-acces> et sénateur <http://www.senat.fr/senateurs/sencir.html>
- h. ➔ **Surtout, gardez un exemplaire de chaque courrier et l'original du récépissé d'envoi précieusement.**
- i. ➔ **Veillez aussi à conserver tous les courriers reçus d'Enedis ou de l'entreprise sous-traitante.**

**POUR TOUS LES AUTRES CAS DE FIGURE,  
CONSULTER LE DOSSIER « POURQUOI ET COMMENT REFUSER LE COMPTEUR LINKY**

**Contact : Collectif « A nos Ondes ! Pays Salonais » : [a.nos.ondes@gmail.com](mailto:a.nos.ondes@gmail.com)**

**Facebook : Collectif A nos ondes Pays Salonais et Collectif anti-Linky 13**

# Annexe 1 – Lettre de refus du compteur Linky à Enedis

Nom, Prénom :

Adresse :

A....., le

Monsieur le Directeur Régional  
ENEDIS Provence-Alpes du Sud  
Service Clients / Linky  
TSA 80265  
13729 Marignane Cedex

Point de Livraison (PDL) N° :

ENVOI EN RECOMMANDÉ AVEC AR N° :

Copies à :

- ◆ Au Maire de ma Commune
- ◆ A l'entreprise sous-traitante chargée de la pose (si connue)
- ◆ Au syndicat d'Energie SMED13
- ◆ A mon distributeur d'électricité (précisez son nom)

OBJET : Signification de refus d'installation d'un compteur communicant LINKY valant mise en demeure

Monsieur,

Vous déployez actuellement le compteur Linky, en déclarant que les usagers, dont je fais partie, n'ont pas le droit de s'y opposer, car « le compteur est mis à leur disposition et ne leur appartient pas. » (Référence : votre plaquette publicitaire : « Linky tout simplement »)

Par contre, vous ne mentionnez nulle part que les usagers sont propriétaires de tout le réseau électrique en aval de ce compteur, que ce compteur se situe à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile. Et personne en dehors de l'utilisateur (propriétaire ou locataire) ne peut vous confier l'usage, la surveillance ou l'exploitation d'un bien privé.

Je suis légalement seul décideur de l'affectation du réseau en aval du compteur de mon domicile;

En l'occurrence, celle pour laquelle il a été conçu : le transport de l'électricité.

Etant donné que la norme CENELEC A que vous utilisez est une norme de communication par transmission d'informations numériques, et non de fourniture d'énergie, il s'agit bien dans le cas du CPL, d'utiliser en permanence mon réseau électrique et d'en modifier l'affectation initiale de manière unilatérale.

Or, cette modification n'entre pas dans vos attributions puisque vous ne disposez sur mon réseau privé, ni de convention de servitude, ni de convention d'usufruit pour y faire circuler vos informations numériques.

C'est donc à moi qu'appartient la décision d'y superposer ou non le transport d'informations numériques par CPL. Et si toutefois, je décidais un jour de le faire, ce serait à moi d'en choisir le protocole et le matériel, en fonction de mes besoins, et également de définir l'origine et la destination de cette connexion informatique.

Vous n'avez aucune légitimité à vous introduire et à vous établir, physiquement ou numériquement, chez moi, sans mon consentement. Ceci constituerait une violation de propriété privée et un outre passage de vos droits entraînant plainte auprès du Procureur de la République.

Ainsi, considérant que vous n'avez aucun droit sur mon réseau électrique privé, je vous en interdis formellement l'accès informatique par CPL.

Et ce, pas uniquement pour des raisons sanitaires, de sécurité ou de collecte de données de mes appareils électriques, mais également pour ne pas être soumis à la présence numérique constante de votre entreprise à l'intérieur de mon habitation, par le biais d'un CPL relié à votre système informatique.

Par conséquent, je refuse que vous installiez le compteur LINKY à mon domicile.

Je ne vous autorise pas non plus à faire circuler le CPL du voisinage dans mon réseau privé (le rapport de l'ANSES confirme que ce CPL circulera dans mon réseau privé, même si mon domicile n'est pas équipé de Linky).

En conséquence je vous demande instamment d'installer un filtre protégeant de toute circulation numérique de votre entreprise à l'intérieur de mon domicile.

Par ailleurs, je ne vous autorise pas à communiquer mes données personnelles à quelque entreprise ou personne que ce soit.

Enfin, et pour revenir à vos déclarations :

- « L'accès aux compteurs est prévu contractuellement »

Je ne vous en interdis pas l'accès.

- « Enedis est tenu d'assurer le remplacement des compteurs pour tenir compte des évolutions technologiques. »

« Évolutions technologiques » ne signifie pas « extension de vos droits sur la propriété privée ».

Elles ne vous assurent donc pas plus un droit d'entrée et d'occupation, qu'un droit d'usage, de surveillance ou d'exploitation de mon réseau privé et des appareils électriques qui y sont reliés.

- « Le décret n° 2010-1022 du 31 août 2010 rend obligatoire la mise en oeuvre de compteurs communicants par les gestionnaires de réseau »

Ce décret ne rend pas obligatoire l'acceptation de ces compteurs par les particuliers.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez bien voulu porter à ma demande, recevez, Monsieur le représentant légal, mes salutations distinguées.

Signature

## Annexe 2 - Lettre à votre maire

NOM, Prénom  
à adapter  
Rue  
CP Ville

Texte

A....., le.....

M. ou Mme le Maire de .....

Copie à SMED 13 -Syndicat d'énergie des Bouches-du-Rhône

**Objet : Refus compteur communicant LINKY et ses nuisances radioélectriques issues du CPL**

Madame / Monsieur le Maire,

Le déploiement des compteurs Linky dans notre commune est imminent.

Enedis, chargé de la mission de déploiement, ne respecte pas toujours les normes électriques NF C 14-100 citées dans l'article 51 du Règlement Sanitaire Départemental. <https://www.clacc-leman.com/prevention-et-securite/>

Or, conformément à la circulaire du Ministère de la Santé du 9/08/1978, en tant que Maire, vous êtes tenu de faire respecter ce Règlement et les normes de sécurité obligatoires. A l'instar du maire de Bovel et de plusieurs autres maires qui l'ont suivi, je vous serais reconnaissant d'émettre le même type d'arrêté : <http://www.aavec-aube.org/nouvel-arrete-maire-de-bovel/>

Je me permets de vous saisir, aussi, dans la mesure où votre commune est adhérente du Syndicat d'Electricité, le SMED13, autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Dans ses statuts, nous pouvons lire, Titre I, Article 2.1 :

"Le syndicat d'Energie doit exercer notamment :

- ... « La représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants »,
- ... « Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public, tel que le prévoit, notamment l'article L.2234-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)... ».

**Je vous remercie de bien vouloir alerter le SMED13**, afin que son Président intervienne au plus tôt auprès d'Enedis pour que ces irrégularités cessent et que chacun soit en cohérence avec ses prérogatives.

De plus, Enedis ne mentionne nulle part que les usagers sont propriétaires de tout le réseau électrique en aval de ce compteur, que ce compteur se situe à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile. En imposant unilatéralement la technologie CPL « courant porteur en ligne » via son compteur communicant, en vue de capturer et transmettre des informations numériques, Enedis outrepassé unilatéralement ses attributions contractuelles de fournisseur d'énergie en s'introduisant dans les réseaux privés, alors qu'il ne dispose d'aucune convention de servitude ni d'usufruit sur ceux-ci. Seul l'utilisateur (propriétaire ou locataire) est en droit de permettre l'usage, la surveillance ou l'exploitation de ce bien privé (voir précisions dans mon courrier de refus du compteur Linky à Enedis joint).

**Par ailleurs, je vous serais reconnaissant d'engager un échange avec ENEDIS afin qu'aucune installation ne soit effectuée contre le gré des habitants.** Vous pouvez, pour ce faire, vous appuyer sur le Contrat d'accès au réseau public de distribution suscité qui précise que toute intervention d'ENEDIS doit se faire « en coordination » avec le client (art. 3.1.7).

Parce que le compteur communicant Linky est un danger pour ma santé, parce qu'il favorise une intrusion dans ma vie privée, parce qu'il représente un gâchis écologique et financier, parce qu'au regard de la réglementation tant européenne que française, il n'a jamais été obligatoire pour les particuliers, parce que son installation n'est pas conforme aux normes en vigueur, parce qu'il présente un risque d'incendie, JE REFUSE LE COMPTEUR LINKY.

Je refuse aussi les compteurs communicants Aquarius et Gazpar (eau et gaz), les concentrateurs (CPL) et antennes relais (GSM) de ces compteurs car ils participent à l'augmentation du brouillard électromagnétique ambiant.

En cas de pose forcée de ce compteur communicant et pour toutes ces raisons, je ferai appel à la police municipale, au titre de votre « pouvoir de police » (article L.2212-2 du CGCT).

**Je sais que la protection des citoyens vous tient à cœur et je ne doute pas que pour ce faire, vous allez émettre un arrêté visant la conformité des installations et le droit au refus des administrés et par ailleurs, solliciter le SMED13.**

**En ce qui concerne les bâtiments municipaux et en particulier les établissements sensibles comme les crèches et halte-garderies, les établissements scolaires, les établissements accueillant des personnes âgées..., nous attendons de la municipalité, qu'au même titre que n'importe quel abonné, vous signifiiez à ENEDIS par courrier recommandé avec accusé de réception, le refus du changement des compteurs en place par des Linky.**

Vous remerciant par avance de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

PJ : Copie de ma lettre de refus à Enedis

Signature

## Annexe 3 – Lettre au SMED13

Nom, Prénom

Adresse

A....., le.....

Monsieur le Président  
SMED13  
1 Avenue Marco Polo  
CS 20100  
13141 Miramas Cedex

PDL Electricité (Point de livraison) :

Objet : Refus du compteur Linky et  
Demande de communication de documents administratifs

Copie remise au cabinet du Maire de .....

Par courrier recommandé avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Le déploiement du compteur Linky est prévu dans ma commune dans quelques mois.

Veuillez trouver, ci-joint, la copie de ma lettre de refus du compteur Linky argumentée, transmise à Enedis ainsi que celle adressée au Maire de ma commune.

Dans vos statuts, on peut lire, Titre I, Article 2.1 :

*"Le syndicat exerce notamment :*

*... « La représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants... »,*

*... « Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public tel que le prévoit, notamment l'article L.2234-31 du Code Général des Collectivités Territoriales».*

C'est donc ce que j'attends de vous. Pour toutes les raisons précisées dans la copie de ma lettre de refus du compteur/capteur Linky, je vous remercie de mettre en place toutes les mesures pour m'éviter la pose de ce compteur.

Par ailleurs, en application des articles L. 300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, j'ai l'honneur de vous saisir d'une demande de communication des documents administratifs suivants :

- le contrat de concession du réseau public de distribution d'électricité en vigueur conclu avec le concessionnaire ou, à défaut, le règlement de service du réseau public de distribution d'électricité en vigueur.

Vous pouvez me communiquer ce document par voie électronique de préférence : **adresse mail...**

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Signature**

## Annexe 4 – Lettre d’accompagnement en copie du refus

### Proposition de lettre d’accompagnement pour :

- Votre distributeur d’énergie (adresse sur votre facture d’électricité)
- L’entreprise sous-traitante lorsque vous connaîtrez ses coordonnées communiquées par Enedis 45 jours avant la date de pose prévue

-----

NOM, Prénom

Adresse

Votre PDL (Point de livraison) :

A....., le .....

Lettre recommandée avec Accusé de Réception N° .....

**Objet :** Signification de refus d’installation d’un compteur « intelligent » LINKY et des nuisances radioélectriques issues du CPL.

**Pièce jointe :** Copie de la lettre envoyée à *Direction Régionale ENEDIS Provence-Alpes du Sud*

Monsieur,

En fichier joint, veuillez trouver ci-joint, une copie de la lettre recommandée avec accusé de réception que j’ai envoyée à la Direction Régionale d’ENEDIS Marignane, concernant mon refus catégorique de l’installation d’un compteur Linky.

Vous y trouverez toutes les informations justifiant cette décision.

Cordialement.

Signature



A l'attention des techniciens sous-traitants d'ENEDIS

## **ATTENTION**

**Courrier de refus du capteur LINKY envoyé à ENEDIS  
en recommandé avec accusé de réception.**

**REEMPLACER CE COMPTEUR SANS NOTRE ACCORD  
VOUS EXPOSE À DES POURSUITES**

**Le mur sur lequel est logé le compteur est privé**

**REFUS LÉGAL DU COMPTEUR LINKY**

Art. L341-4 Code Energie ; 6-3 CGV

**POSE FORCÉE = INFRACTION**

Art. 226-4, 432\_8 Code Pénal ; 544 Code Civil



Annexe 6 - Affiche stop à tous les compteurs communicants(eau, gaz, électricité) pour immeubles



**STOP AUX COMPTEURS COMMUNICANTS  
LINKY – GAZPAR - EAU**

**Ceci est une propriété privée  
Les occupants de cet immeuble  
interdisent formellement l'entrée.**

**Outrepasser cette interdiction  
est passible du tribunal pénal  
(Articles 226-4\*, 222-19, 322-5 et 223-1 du Code pénal)**

**\*Infraction punie d'un an d'emprisonnement  
et de 15 000 euros d'amende**